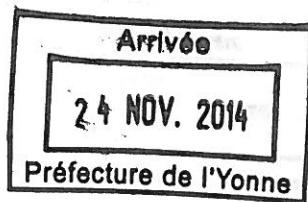


DEPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de Gurgy

Date de convocation : 7 novembre 2014
Date d'affichage : 10 novembre 2014

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 novembre deux mille quatorze, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, **Madame Aurélie BERGER**.

Etaient présents : M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Magali COUM, M. Michel PANNETIER, Mme Pascaline PELAMATTI, M. Jacques SATRE, M. Eric LENOIR, Mme Martine BARGE, M. Cyril CHAUVOT, Mme Béatrice MERCIER, M. Laurent DAVION, M. Guillaume GORAU, Mme Aurore MEURISSE, Mme Ludivine TALHAOUI, Mme Nadia AIT YABOUEH

Etais excusés : M. Didier DOUGY donne pouvoir à Mme le maire, Mme Sabine THOMAS donne pouvoir à Mme Martine BARGE, Mme Stéphanie PEPIN. M. Norredine SAIDI.

Monsieur Michel PANNETIER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2014/99 : Instituant la déclaration préalable à l'édification des clôtures

Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune à instituer la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Madame le Maire précise que l'article L 441-1 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application de la déclaration préalable a été abrogé depuis le 1^{er} octobre 2007.

Madame le Maire souligne que les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Entendu l'exposé du Madame le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12 d) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE qu'une déclaration préalable doit précéder l'édification d'une clôture, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, situées sur l'ensemble du territoire communal ;

CHARGE le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération devient exécutoire dès accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité citées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération 2014/99 du 14 novembre 2014

A Gurgy, le 14 novembre 2014

Le maire,
Aurélie BERGER

Date de réception en Préfecture *24 novembre 2014*
Date de publication *25 novembre 2014*
Certifié exact

Le maire, Aurélie BERGER

